

DELIBERATION

19 (3.5)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : Avenant n° 2 à la convention avec l'Inspection Académique

Monsieur le Maire, expose que, par délibération n° 13 du 27 juillet 2006, une convention d'une durée de 3 ans, tacitement renouvelable a été conclue avec le Ministère de l'Education Nationale, pour des locaux d'une surface de 114,20 m² situés Espace Camus, impasse Albert Camus à Andrézieux-Bouthéon, abritant des bureaux de l'Inspection Académique de la Loire. Par la suite, un premier avenant a été approuvé en octobre 2010, suite au réaménagement de l'Espace Camus, et à la mise à disposition de nouveaux locaux d'une superficie supérieure.

Il indique que, l'avenant n° 2 soumis à approbation ce jour, prend en compte la fin du nettoyage des locaux par les services municipaux laissant à l'Education Nationale toute liberté pour organiser elle-même cette prestation.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, ce service ne sera plus facturé.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant susmentionné, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de location avec l'Inspection Académique de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019
Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

